



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION CAR2GO (LYON)

§ 1 Objet

Les présentes Conditions générales de location car2go régissent les relations commerciales entre l'Abonné et le Conducteur d'une part et la société car2go France SAS d'autre part (dénommée ci-après « car2go ») pour la ville de Lyon. Le modèle économique car2go a pour objectif de couvrir les besoins de mobilité à court terme dans les limites d'une zone définie. Après la conclusion du Contrat-Cadre et des présentes Conditions générales de location car2go, l'Abonné est en droit de souscrire avec car2go des Contrats individuels de location pour des véhicules à moteur car2go. Le Conducteur utilise les véhicules car2go sur la base des présentes Conditions générales de location car2go. La conclusion des présentes Conditions générales de location car2go vaut acceptation du Contrat individuel de location à chaque fois que l'Abonné démarrera le processus de location d'un véhicule car2go (voir § 6.1).

§ 2 Définitions

Abonné : une personne physique ou morale qui s'est régulièrement inscrite auprès de car2go, et a conclu avec car2go un Contrat-Cadre valide et accepté les Conditions générales de location car2go.

Carte d'achat de carburant car2go : il s'agit d'une carte d'achat de carburant qui se trouve dans le réceptacle prévu à cet effet au-dessus de l'écran tactile et qui ne peut être utilisée que pour remplir le réservoir du véhicule car2go auquel la carte d'achat est affectée.

Carte de membre car2go : carte strictement personnelle munie d'une puce RFID et fournie par car2go à l'Abonné lors du processus d'enregistrement conformément au Contrat-Cadre, qui permet notamment de démarrer le processus d'utilisation du véhicule car2go et donc du Contrat individuel de location.

Clef car2go : il s'agit de la clef de contact qui se trouve dans le réceptacle prévu à cet effet situé à droite de l'écran tactile et qui ne peut être utilisée que pour le véhicule car2go auquel la clef est affectée.

Conditions car2go : le Contrat individuel de location, les Conditions générales de location car2go, le manuel d'utilisation ainsi que le règlement tarifaire disponible sur le site internet www.car2go.com constituent ensemble les Conditions car2go.

Conducteur : un individu qui est autorisé à conduire un véhicule car2go en tant qu'Abonné conformément aux présentes Conditions générales de location car2go, ou un Abonné habilité à utiliser un véhicule car2go aux frais d'un autre Abonné.

Contrat-Cadre: contrat conclu entre l'Abonné et car2go au moment de la procédure d'adhésion. Ce contrat régit toutes les relations commerciales entre car2go et l'Abonné.

Contrat individuel de location : contrat souscrit automatiquement par l'Abonné ou le Conducteur dès que le processus de location d'un véhicule car2go est enclenché. Chaque contrat individuel de location est soumis aux mêmes dispositions que les Conditions car2go.

Utilisation transversale : utilisation des véhicules car2go par un Conducteur habilité par un Abonné à effectuer des opérations de location par débit sur la carte de crédit associé au compte de facturation de ce dernier.

Zone d'activité : la zone prédéfinie par car2go comme étant la zone exclusive dans laquelle la location d'un véhicule car2go peut commencer et finir. Un plan de la zone d'activité de car2go est consultable à tout moment sur le site internet www.car2go.com.

Zone d'opération : la zone d'opération prédéfinie est la France métropolitaine.

§ 3 Adhésion et Contrat-Cadre

- (1) En s'inscrivant auprès de car2go, l'Abonné conclut un Contrat-Cadre. L'adhésion peut avoir lieu par Internet, à l'adresse www.car2go.com, ou auprès d'un centre d'adhésion officiellement indiqué par car2go. Le Contrat-Cadre entre en vigueur une fois que l'Abonné et/ou le Conducteur a présenté personnellement à un employé de car2go son permis de conduire et une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, ...) en cours de validité et que ledit employé a confirmé la conclusion du Contrat-Cadre en remettant à l'Abonné une Carte de membre (dénommée ci-après la « Carte de membre car2go »).
- (2) L'Abonné et le Conducteur sont tenus de fournir toutes les informations de manière strictement conforme à la vérité, et d'informer immédiatement car2go de toute modification concernant le nom, l'adresse, les coordonnées bancaires, la validité du permis de conduire, ainsi que toute modification desdites informations sous peine de résiliation du présent contrat de plein droit par car2go.
- (3) L'Abonné devra faire valider sa Carte de membre car2go et son permis de conduire tous les deux (2) ans auprès d'un centre d'adhésion car2go, sous peine de résiliation de plein droit du Contrat-Cadre par car2go.

§ 4 Abonné et Conducteur

- (1) Sont uniquement habilitées en tant que Conducteurs les personnes :
 - (a) qui sont elles-mêmes Abonnées ;
 - (b) qui sont âgées de 19 ans au moins et sont titulaires d'un permis de conduire en cours de validité en France depuis une année au moins, qui portent sur elles ce permis de conduire et qui remplissent toutes les conditions et obligations qui sont stipulées sur ce permis ;
 - (c) qui sont en pleine possession de leurs facultés mentales et qui en particulier n'ont consommé ni drogues, ni alcool, ni médicaments susceptibles d'atténuer ses facultés à conduire (concernant l'alcool, la tolérance zéro s'applique, c'est-à-dire que la limite est de 0,0 gramme par litre dans le sang).
- (2) En cas de retrait, annulation, suspension ou perte du permis de conduire, l'habilitation à conduire les véhicules car2go est suspendue pendant la durée du retrait, de l'annulation, de la suspension ou de la perte du permis de conduire.

§ 5 Réservation et utilisation

- (1) Les Conducteurs peuvent prendre en location spontanément des véhicules car2go sans réservation préalable si un Contrat-Cadre selon le § 3 ci-dessus a été conclu. Une utilisation spontanée est possible pour les véhicules car2go indiqués comme étant « libres » par une lumière verte et un texte explicatif correspondant sur le lecteur de carte.
- (2) Les véhicules car2go peuvent aussi être réservés 15 minutes à l'avance. La réservation peut être effectuée par Internet ou Smartphone. car2go est en droit de refuser la réservation si le nombre des véhicules car2go à disposition pour répondre aux demandes de réservation est insuffisant.
- (3) car2go se réserve le droit de modifier la durée de réservation à l'avance prévue au § 5(2). La modification sera affichée sur la page d'accueil de car2go et tous les utilisateurs seront en outre informés par email.
- (4) Si un Abonné, ou un Conducteur habilité par lui, ne se présente pas suite à sa réservation, ou annule sa réservation, des indemnités lui seront facturés conformément au règlement tarifaire applicable disponible sur le site internet www.car2go.com.
- (5) Avant le départ, le Conducteur est tenu de vérifier le véhicule car2go pour s'assurer de l'absence de défauts, dommages et salissures importantes visibles. Le Conducteur signale directement l'état du véhicule en utilisant l'écran tactile prévu à cet effet. En cas de doute, le Conducteur peut contacter par téléphone le Service-Center de car2go (il est possible de contacter gratuitement le Service-Center depuis chaque véhicule car2go grâce à la fonction téléphone intégrée ou en appelant d'un téléphone personnel en composant un numéro non surtaxé) afin

d'indiquer la nature et la gravité des défauts, dommages et/ou salissures. Le Conducteur est tenu de fournir des informations complètes et conformes à la vérité. Le Service-Center est en droit de s'opposer à l'utilisation du véhicule car2go si la sécurité du déplacement lui semble compromise.

- (6) En cas de perturbations dans le déroulement de l'utilisation du véhicule (par exemple si le Conducteur s'engage dans une location mais qu'un certain temps s'écoule avant qu'il ne commence son déplacement, ou si le véhicule car2go reste garé un certain temps sans être verrouillé), le Service-Center est en droit de contacter par téléphone le véhicule car2go pour s'informer de la cause de la perturbation dans le déroulement de l'utilisation du véhicule. L'appel entrant est signalé visuellement et acoustiquement au Conducteur dans le véhicule car2go d'une manière nettement perceptible. Le Service-Center car2go est en droit de s'opposer à une nouvelle utilisation du véhicule car2go s'il est fondé à suspecter un comportement non conforme aux présentes Conditions générales de location car2go ou au Contrat-Cadre (par exemple une infraction au § 10).

§ 6 Conclusion d'un Contrat individuel de location et durée de location

- (1) Le Contrat individuel de location est conclu dès que le Conducteur démarre le processus de location en faisant passer la Carte de membre car2go devant le lecteur de carte situé en bas à droite du pare-brise et que l'ordinateur de bord confirme ce processus en actionnant le déverrouillage central.
- (2) La durée de location commence à la conclusion du Contrat individuel de location. La durée de location prend fin lorsque l'Abonné met fin au processus de location conformément au § 7.
- (3) La durée de location maximale dans le cadre d'un Contrat individuel de location est de 48 heures. A l'issue de ces 48 heures, le Conducteur est tenu de restituer immédiatement le véhicule car2go.
- (4) Si, après confirmation de la conclusion du Contrat individuel de location conformément au § 6(1), le véhicule n'est pas en état de marche malgré la présence d'une lumière verte, le Contrat individuel de location est considéré comme étant conclu mais il n'est pas dû de frais de location. Il faudra mettre fin au processus de location conformément au § 7 pour mettre fin au Contrat individuel de location.

§ 7 Fin de location: fin du Contrat individuel de location et obligations

- (1) La fin du Contrat individuel de location a lieu lorsque le Conducteur a fait passer sa Carte de membre car2go devant le lecteur de carte se trouvant en bas à droite du pare-brise du véhicule car2go et que ce lecteur de carte affiche que le processus de location a bien pris fin.
- (2) La fin du Contrat individuel de location n'est possible que :
- (a) lorsque le véhicule car2go se trouve dans la Zone d'activité de car2go, et
 - (b) lorsqu'une communication par téléphonie intégrée au véhicule car2go peut être établie sur le site où est garé le véhicule car2go (si exceptionnellement cela n'était pas le cas, le véhicule car2go devra être déplacé par le Conducteur pour être garé à un endroit approprié).
- (3) Si le Conducteur quitte le véhicule car2go bien que le processus de location n'ait pas pris fin conformément au § 7(1) et que le lecteur de carte n'a pas indiqué que le processus de location a pris fin, le Contrat individuel de location se poursuit.
- (4) Si, pour des raisons techniques par exemple, il ne peut pas être mis fin au Contrat individuel de location, le Conducteur est tenu d'en informer immédiatement le Service-Center par communication établie depuis le véhicule car2go ou via un téléphone personnel (en composant un numéro non surtaxé) afin de déterminer avec le Service-Center la marche à suivre. Si l'impossibilité de mettre fin au processus de location n'est pas imputable à l'Abonné et/ou au Conducteur, les frais de location supplémentaires occasionnés seront remboursés par car2go.
- (5) Avant la fin du Contrat individuel de location, le Conducteur est tenu :
- (a) de s'informer des possibilités de stationnement correspondantes communiquées par car2go et de garer le véhicule car2go dans les règles et conformément au Code de la route ;
 - (b) de remettre la Clef car2go et la Carte d'achat de carburant car2go dans le réceptacle prévu à cet effet ;
 - (c) de fermer complètement toutes les portes et fenêtres et d'éteindre tous les feux et éclairages intérieurs ;
 - (d) de laisser le véhicule en bon état, et en particulier de ne pas y laisser de déchets ou salissures importantes.

§ 8 Moyen d'accès (Carte de membre car2go)

- (1) La Carte de membre car2go demeure la propriété de car2go. Il est interdit de modifier ou d'altérer d'une manière quelconque les propriétés de la Carte de membre car2go. Tout manquement à cette disposition entraîne la suppression immédiatement du droit de conduite et la résiliation de plein droit du Contrat-Cadre.

- (2) Toute tentative de décoder, copier ou manipuler de toute autre manière la Carte de membre car2go par des moyens informatiques est interdite. Tout manquement à cette disposition entraîne la résiliation de plein droit du Contrat-Cadre, et l'Abonné supporte les frais des éventuels dommages résultant de ce manquement.
- (3) L'Abonné et/ou le Conducteur habilité par lui s'engage à signaler immédiatement à car2go toute perte de sa Carte de membre car2go (par le portail Internet ou en avertissant par téléphone le Service-Center), afin que car2go puisse verrouiller la Carte de membre car2go et empêcher ainsi une utilisation abusive de celle-ci. L'Abonné sera informé par email de la réalisation du verrouillage de sa Carte de membre car2go.
- (4) L'Abonné est juridiquement responsable de tous les dommages occasionnés par la perte des moyens d'accès, en particulier si un vol, une détérioration ou une utilisation abusive du véhicule car2go ont été rendus possibles de ce fait, dans la mesure où ces dommages lui sont imputables.
- (5) L'Abonné est tenu de verser en remplacement de sa Carte de membre car2go perdu ou endommagé une indemnisation dont le montant est fixé par le règlement tarifaire applicable disponible sur le site internet www.car2go.com.
- (6) Le code PIN et la Carte de membre car2go doivent être conservés séparément. En cas d'infraction à cette disposition, l'Abonné est tenu responsable.

§ 9 Compte de facturation, facturation, retard de paiement

- (1) Pour pouvoir prendre en location ou utiliser le véhicule car2go, l'Abonné doit avoir souscrit un Contrat-Cadre, dans lequel il a indiqué ses coordonnées bancaires de manière conforme à la vérité.
- (2) Les Abonnés qui habilitent d'autres Abonnés à effectuer des opérations de location par débit sur la carte de crédit associé à leur propre compte de facturation (« Utilisation transversale ») sont responsables pour le bénéficiaire de l'habilitation de tous les coûts occasionnés de ce fait conformément au règlement tarifaire applicable disponible sur le site internet www.car2go.com, ainsi que des dommages imputables à une faute de la personne habilitée. Les Abonnés qui habilitent d'autres Abonnés conformément aux présentes Conditions générales de location car2go acceptent les déclarations et communications de car2go pour les personnes habilitées.
- (3) Pour l'Abonné personne physique, la facturation établie par car2go est électronique. L'Abonné pourra consulter sa facture sur son espace personnel sur le site internet www.car2go.com. La facture comprendra l'état des utilisations de véhicules car2go effectuées par l'Abonné et tout Conducteur habilité par cet Abonné à effectuer des opérations de location par débit sur la carte de crédit associé au compte de facturation de ce dernier.
- (4) Pour l'Abonné personne physique, les paiements sont effectués par débit sur la carte de crédit de l'Abonné. L'Abonné est tenu de veiller à ce que le compte bancaire associé à sa carte de crédit sur laquelle sont effectués les débits soit suffisamment approvisionné. Si le montant initialement encaissé est débité par la suite par la banque au détriment de car2go, et si l'Abonné est responsable de cet état de fait, ce dernier doit supporter les frais bancaires correspondants.
- (5) Pour l'Abonné personne morale, une facture mensuelle est envoyée par courrier à l'adresse de facturation indiquée par l'Abonné lors de la souscription du Contrat-Cadre.
- (6) Pour l'Abonné personne morale, les paiements sont effectués par virement bancaire. En cas de retard de paiement dans le délai de paiement, matérialisé sur la facture par la date d'échéance, l'Abonné personne morale sera redevable d'une pénalité de retard sur la somme due, de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que des indemnités de relance qui figurent dans le règlement tarifaire applicable disponible sur le site internet www.car2go.com.
- (7) En cas de retard de paiement, le supplément de frais occasionnés à car2go pour chaque mise en demeure des sommes correspondantes est facturé à l'Abonné, lesquelles sommes sont définies conformément au règlement tarifaire applicable disponible sur le site internet www.car2go.com.
- (8) En cas de retard de paiement, car2go peut interdire immédiatement à l'Abonné, ou le cas échéant au Conducteur, l'utilisation des véhicules car2go, provisoirement ou durablement, et bloquer les moyens d'accès (Carte de membre car2go). Cette interdiction est communiquée par email à l'Abonné, et éventuellement au Conducteur.
- (9) L'Abonné ne peut compenser les créances de car2go que si la créance de l'Abonné n'est pas contestée par car2go, ou si l'Abonné bénéficie d'une créance reconnue par une décision de justice exécutoire ; l'Abonné ne peut invoquer une telle compensation que si elle est fondée sur des créances issues d'un Contrat individuel de location.

§ 10 Obligations de l'Abonné et du Conducteur

- (1) Dans l'intérêt de tous les Abonnés, de l'environnement et de la collectivité, il convient d'utiliser les véhicules car2go en « bon père de famille » et d'adopter une conduite sûre et permettant d'économiser le carburant. A cet égard, le véhicule car2go utilisé doit aussi être utilisé avec soin et attention.

- (2) Les obligations suivantes incombent à l'Abonné et/ou au Conducteur habilité par lui :
- (a) ne pas conduire le véhicule car2go sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de médicaments susceptibles d'atténuer ses facultés de conduite. Concernant l'alcool, la tolérance zéro s'applique (0,0 gramme par litre dans le sang) ;
 - (b) ne pas permettre à des tiers de conduire le véhicule car2go pris en location. Cette mesure s'applique également si le tiers concerné est lui-même Abonné à car2go, mais non-habilité à une Utilisation transversale du véhicule ;
 - (c) ne pas utiliser la Carte d'achat de carburant car2go pour remplir le réservoir d'un véhicule autre que le véhicule car2go auquel la Carte d'achat de carburant car2go est affectée ;
 - (d) sécuriser le véhicule car2go contre le vol (fenêtres fermées et verrouillage central actionné) ;
 - (e) ne pas utiliser le véhicule car2go pour commettre des actes délictueux ;
 - (f) ne pas utiliser le véhicule car2go pour la conduite tout terrain, des manifestations de sport automobile ou des courses de quelque nature que ce soit ;
 - (g) ne pas utiliser le véhicule car2go pour des essais sur véhicule, des cours de conduite automobile ou pour le transport de personnes à titre commercial ;
 - (h) ne pas utiliser le véhicule car2go pour le transport de produits facilement inflammables, toxiques ou dangereux dans les conditions de l'article R. 211-11 du Code des assurances ;
 - (i) ne pas transporter dans le véhicule car2go des objets qui du fait de leurs dimensions, de leur forme ou de leur poids pourraient compromettre la sécurité de la conduite ou endommager l'habitacle ;
 - (j) ne pas entreprendre de sa propre initiative des réparations ou de quelconques transformations sur le véhicule car2go ;
 - (k) ne pas fumer dans le véhicule ni permettre au passager de fumer ;
 - (l) ne pas prendre d'animaux à bord du véhicule car2go, à moins qu'ils ne se trouvent dans une cage fermée, placée de manière sécurisée dans le coffre ;
 - (m) ne pas salir le véhicule car2go ni laisser dans le véhicule car2go des déchets de quelque nature que ce soit ;
 - (n) ne pas retirer du véhicule car2go des objets faisant partie de l'équipement du véhicule ;
 - (o) ne pas prendre à bord du véhicule car2go plus d'un passager ;
 - (p) ne pas transporter d'enfants ou de bébés si le système de rehaussement de siège ou le siège enfant nécessaire n'est pas utilisé (les instructions du constructeur en ce qui concerne le montage des coques pour bébés sur le siège passager doivent être respectées) ;
 - (q) signaler immédiatement au Service-Center car2go les dommages consécutifs à des actes de violence ou des accidents, ou les salissures importantes (le Service-Center peut être joint gratuitement depuis chaque véhicule car2go grâce la fonction téléphone intégrée ou en appelant d'un téléphone personnel en composant un numéro non surtaxé) ;
 - (r) après un accident dans la Zone d'activité ou en dehors de cette zone, rester à proximité du véhicule (quel que soit l'auteur de l'accident) tant que car2go n'a pas décidé comment et quand le véhicule pourra être remis en circulation ou transporté dans la Zone d'activité. Si le véhicule n'est plus en état de marche, l'Abonné est tenu de prendre en charge tous les frais occasionnés de ce fait ;
 - (s) s'assurer que le véhicule car2go n'est utilisé que dans des conditions de sécurité de conduite et de fonctionnement ;
 - (t) ne pas utiliser le véhicule car2go à des fins commerciales susceptibles de provoquer une usure et une détérioration beaucoup plus importantes du véhicule que la normale ; en particulier, ne pas transporter d'objets dégageant des odeurs fortes, notamment des denrées alimentaires, et ne pas utiliser le véhicule pour des transports sur de longues distances ; et
 - (u) s'acquitter de toutes les obligations légales associées au fonctionnement du véhicule car2go, en particulier au regard de la loi en matière de circulation routière et du Code de la route.

En cas de violation des obligations visées au paragraphe 2 point a) à u), car2go est en droit d'exclure de manière temporaire ou durable, avec effet immédiat, l'Abonné et/ou le Conducteur de l'utilisation du véhicule et de la prise en location des véhicules car2go, et est en droit également de verrouiller les moyens d'accès (Carte de membre car2go). Cette exclusion est communiquée à l'Abonné/au Conducteur par email. En cas de violation de l'obligation visée au paragraphe 2 point b) ci-dessus, l'Abonné s'engage à payer pour chaque infraction une pénalité de 1 000€. car2go se réserve le droit de se prévaloir d'autres dommages. La pénalité contractuelle est dans ce cas imputée à la réparation du préjudice causé.

§ 11 Comportement en cas d'accident, de dommages, de défauts, de réparations

- (1) Avant le départ, le Conducteur est tenu de contrôler le véhicule quant à la présence de dommages visibles et de signaler ceux-ci à car2go directement sur l'écran tactile prévu à cet effet ou par la fonction téléphone intégrée (le Service-Center peut être contacté gratuitement par téléphone depuis chaque véhicule car2go ou en appelant d'un téléphone personnel en composant un numéro non surtaxé). Afin de permettre une imputation du dommage en fonction de son origine, la signalisation du dommage doit être impérativement effectuée avant le démarrage du moteur. Le Service-Center de car2go décide si le départ peut avoir lieu malgré le dommage.
- (2) Le Conducteur est tenu de signaler immédiatement au Service-Center de car2go, par téléphone, les accidents, dommages et défauts survenus en cours de trajet (le Service-Center de car2go peut être entre autres contacté depuis tout véhicule car2go, gratuitement, grâce à la fonction téléphone intégrée ou en appelant d'un téléphone personnel en composant un numéro non surtaxé).
- (3) Le Conducteur doit s'assurer que tout accident dans lequel un véhicule car2go conduit par lui été impliqué fait l'objet d'un constat amiable. Ce constat amiable est nécessaire quel que soit l'auteur de l'accident et doit être envoyé à car2go dans un délai de cinq (5) jours. Le Conducteur ne peut quitter le lieu de l'accident qu'après que le constat amiable ait été dressé, que les mesures éventuellement nécessaires pour la mise en sûreté des preuves et l'atténuation des dommages ont été prises en concertation avec car2go et que le véhicule a été confié à une entreprise de remorquage, sécurisé d'une autre manière ou déplacé par le Conducteur, après concertation avec car2go. Si le constat amiable n'est pas envoyé à car2go dans le délai de cinq (5) jours, l'accident ne peut être pris en charge par l'assurance. Dans ce cas, car2go se réserve le droit de facturer au Conducteur tous les coûts inhérents à l'accident occasionnés aux personnes, aux objets et aux véhicules.
- (4) Le Conducteur s'engage, en cas d'accident dans lequel un véhicule car2go conduit par lui a été impliqué, et en présence de dommages matériels importants ou de dommages corporels graves, à ne quitter le lieu de l'accident qu'après que le rapport de police ait été dressé, que les mesures éventuellement nécessaires pour la mise en sûreté des preuves et l'atténuation des dommages ont été prises en concertation avec car2go et que le véhicule a été confié à une entreprise de remorquage, sécurisé d'une autre manière ou déplacé par le Conducteur, après concertation avec car2go.
- (5) En cas d'accident dans lequel un véhicule car2go conduit par lui est impliqué, le Conducteur ne peut faire de déclaration de prise en charge de responsabilité ou toute autre déclaration comparable.
- (6) Le Conducteur doit signaler immédiatement à car2go tout accident dans lequel un véhicule car2go conduit par lui est impliqué, en appelant la hotline en charge des sinistres, et cela quel que soit l'auteur de l'accident. Par ailleurs, car2go se réserve le droit d'envoyer un formulaire « Déclaration de sinistre » au Conducteur si car2go souhaite avoir plus d'informations sur l'accident en cause. Dans ce cas, le Conducteur a l'obligation de renvoyer ce formulaire dûment rempli et signé dans un délai de 8 jours ouvrables.
- (7) Les indemnités liées aux sinistres dans lesquels un véhicule car2go est impliqué sont dans tous les cas versées à car2go, à l'exclusion des indemnités liées aux dommages corporels subis par le Conducteur et/ou le passager. Si ces indemnités ont été versées à l'Abonné ou au Conducteur, celui-ci devra les reverser à car2go de sa propre initiative, à l'exclusion des indemnités liées aux dommages corporels subis par le Conducteur et/ou le passager.
- (8) L'Abonné est pleinement responsable des conséquences de ses infractions au Code de la route ou actes délictueux commis dans le cadre de l'utilisation des véhicules car2go. Il se charge du règlement de tous les indemnités et taxes en découlant et dégage intégralement car2go de toute responsabilité concernant toutes réclamations de tiers. Tout procès-verbal ou infraction au Code de la route, enlèvement fourrière arrivant à car2go, sera envoyé avec l'identité et les coordonnées de l'Abonné au service de traitement des contraventions afin que le procès-verbal lui soit directement adressé, conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.
- (9) A la demande de car2go, l'Abonné doit à tout moment pouvoir indiquer l'emplacement exact où se trouve le véhicule car2go et permettre une visite du véhicule.

§ 12 Assurances

- (1) Le véhicule fait l'objet d'une couverture d'assurance « responsabilité civile » d'un montant de 100 millions € maximum pour les préjudices matériels et pécuniaires. Cette couverture d'assurance est limitée à 1.525.000 € en cas de feu, explosion ou pollution. Concernant les préjudices corporels, la couverture d'assurance est illimitée.
- (2) Concernant les dommages occasionnés au véhicule car2go loué, car2go dégage l'Abonné de toute responsabilité selon les principes d'une assurance tous risques avec une franchise pouvant aller jusqu'à 500 € plus une indemnité pour les frais conformément au règlement tarifaire applicable. Il est précisé que la franchise est non rachetable en cas de vol. L'exonération de responsabilité comprend les dommages causés par une collision avec un autre véhicule, un choc avec un corps fixe ou mobile, un acte de vandalisme (acte gratuit de détérioration ou

de destruction), ou de grêle, inondation, glissement ou éboulement de terrain. L'exonération de responsabilité exclut en particulier les dommages causés par un maniement incorrect et/ou une utilisation incorrecte du véhicule, par exemple par une erreur dans le choix du carburant à la pompe ou par les objets chargés dans le véhicule par l'Abonné et/ou le Conducteur.

- (3) L'exonération de responsabilité ne libère pas l'Abonné et/ou le Conducteur de ses obligations conformément au § 10 des présentes Conditions générales de location car2go. En cas de violation fautive des obligations contractuelles, en particulier pour les dommages occasionnés suite à une utilisation par un Conducteur non habilité ou suite à une utilisation à une fin non autorisée, l'exonération prévue au § 12(2) ne s'applique pas et l'Abonné et/ou le Conducteur est alors pleinement responsable. Car2go est alors déchargé de toute responsabilité. Si l'Abonné et/ou le Conducteur a commis un délit de fuite, ou a manqué à ses obligations en cas d'accident, sa responsabilité est également pleinement engagée, à moins que l'infraction n'ait aucune incidence sur la constatation du sinistre. En outre, l'Abonné et/ou le Conducteur habilité par lui est pleinement responsable s'il provoque un sinistre intentionnellement. S'il provoque un sinistre par faute grave, sa responsabilité est engagée proportionnellement à la gravité de sa faute. Pour le reste, la législation en vigueur s'applique.
- (4) L'Abonné reconnaît avoir été averti que toute fausse déclaration relative au permis de conduire entraînera de plein droit la perte du bénéfice d'assurance à son égard sans préjudice de tous dommages-intérêts.

§ 13 Responsabilité de car2go

- (1) Si, sur la base de dispositions légales, car2go est tenu de réparer un préjudice occasionné par une faute légère, car2go n'est tenu responsable que de manière limitée : sa responsabilité n'est engagée qu'en cas de manquement à des obligations contractuelles essentielles, par exemple des obligations que le Contrat-Cadre et les Conditions car2go imposent à car2go pour permettre la bonne exécution du Contrat individuel de location et au respect desquelles l'Abonné se fie normalement et est normalement fondé à se fier.
- (2) La responsabilité est limitée aux dommages généralement prévisibles lors de la conclusion du contrat. car2go n'est par conséquent pas tenu responsable en cas de privation de jouissance, de dommage causé aux biens personnels et de manque à gagner. Si le sinistre est couvert par une assurance souscrite par l'Abonné pour la réalisation du risque en question (à l'exclusion d'une assurance visant à garantir le montant stipulé au contrat), car2go n'est tenu responsable que des préjudices pour l'Abonné qui y sont associés, par exemple des primes d'assurance plus élevées, ou un préjudice au niveau des intérêts, jusqu'au règlement du sinistre par la compagnie d'assurance. Si l'Abonné est une personne morale de droit public, un fonds spécial de droit public ou une entreprise, qui lors de la conclusion du Contrat individuel de location agit dans l'exercice de son activité professionnelle commerciale, ces limitations de responsabilités s'appliquent également à un dommage occasionné par faute grave, mais ne s'appliquent pas si la cause tient à une faute grave d'un représentant légal ou d'un cadre dirigeant de car2go, ni en cas de dommage causé par une faute grave couverte par une assurance souscrite par l'Abonné pour le sinistre en question.
- (3) La responsabilité sans faute pour vices cachés concernant le véhicule car2go est exclue.
- (4) car2go reste éventuellement responsable en cas de dissimulation d'une information dont car2go avait connaissance et que car2go avait l'obligation de communiquer conformément aux dispositions applicables en matière de garantie des vices cachés.
- (5) La responsabilité personnelle des représentants légaux, auxiliaires d'exécution et membres du personnel de car2go est exclue pour les dommages causés par ceux-ci du fait d'une faute légère. Pour les dommages occasionnés par ceux-ci par faute grave, à l'exception des représentants légaux et des cadres dirigeants, la limitation de responsabilité définie à cet égard par car2go s'applique par analogie.
- (6) Les limitations de responsabilité de la présente section ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé.

§ 14 Responsabilité de l'Abonné

- (1) De la prise de possession jusqu'à la fin de la location, l'Abonné a la garde juridique du véhicule et ses accessoires.
- (2) Il est responsable du comportement du tiers passager et du respect par ce dernier des présentes Conditions générales de location car2go et plus largement des Conditions car2go.
- (3) L'Abonné est responsable vis-à-vis de car2go en cas de vol, détérioration ou perte du véhicule car2go ainsi que des Clefs car2go et des accessoires (y compris la Carte d'achat de carburant car2go), ou pour les dommages de tiers à hauteur d'une pleine réparation si le dommage a été causé intentionnellement, ou par faute grave par l'Abonné, ou par le comportement d'un tiers qui lui est imputable. L'Abonné est en outre tenu responsable de la pleine réparation lorsque la détérioration, la perte du véhicule car2go ou un dommage causé par un tiers a été occasionné en raison du fait que l'Abonné ou des tiers dont il est garant ont commis une faute en ne respectant

pas les Conditions car2go ou les dispositions légales et que, de ce fait, la couverture d'assurance a été réduite. En cas de responsabilité de l'Abonné sans couverture d'assurance par l'assurance du véhicule, l'Abonné dégage car2go de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers.

- (4) En cas d'un accident occasionné par sa propre faute, la responsabilité de l'Abonné s'étend jusqu'à hauteur de la franchise convenue, ainsi qu'aux indemnités accessoires du sinistre, par exemple les indemnités d'expert, les indemnités de remorquage, la dépréciation, les pertes de revenus de location, le relèvement des primes d'assurance, les indemnités de dossier supplémentaires. En cas de dommage mécanique causé par l'Abonné à la suite d'une fausse manœuvre, (par ex. dommages occasionnés au moteur par une erreur dans le choix du carburant, etc., négligence ou violation du § 4(1) point c), la limitation de responsabilité à la hauteur de la franchise ne joue pas. En cas de dommages occasionnés à un véhicule car2go, la responsabilité de la personne habilitée à le conduire est limitée aux franchises indiquées dans le règlement tarifaire applicable disponible sur le site internet www.car2go.com, si le véhicule a été utilisé conformément aux Conditions car2go et que le dommage a été signalé immédiatement.

§ 15 Prix

- (1) Les prix figurent dans le règlement tarifaire applicable disponible sur le site internet www.car2go.com. Ces prix sont affichés uniquement en TTC. La facturation débute à compter de la conclusion du Contrat individuel de location.
- (2) Si, dans le cadre de l'utilisation du véhicule, car2go est tenu de s'acquitter de frais, amendes ou pénalités, l'Abonné s'engage à payer à titre de compensation pour les frais de dossier de car2go, en plus de ses obligations conformément au § 10, des indemnités de traitement de dossier correspondant au règlement tarifaire applicable disponible sur le site internet www.car2go.com, le montant de ces indemnités étant celui des frais de dossier habituellement pratiqués.
- (3) Pour l'Abonné personne physique, les paiements sont effectués par débit sur la carte de crédit de l'Abonné. L'Abonné est tenu de veiller à ce que le compte bancaire associé à sa carte de crédit sur laquelle les débits sont effectués soit suffisamment approvisionné. Si le montant initialement encaissé est débité par la suite par la banque au détriment de car2go, et si cette situation est imputable à l'Abonné, celui-ci doit supporter les frais bancaires.
- (4) Pour l'Abonné personne morale, les paiements sont effectués par virement bancaire. L'Abonné s'engage à veiller à ce que son compte bancaire à partir duquel sont faits les virements bancaires soit suffisamment approvisionné afin de permettre lesdits virements bancaires. En cas de retard de paiement dans le délai de paiement, matérialisé sur la facture par la date d'échéance, l'Abonné personne morale sera redevable d'une pénalité de retard sur la somme due, de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que des indemnités de relance qui figurent dans le règlement tarifaire applicable disponible sur le site internet www.car2go.com.

§ 16 Résiliation, fin du contrat

- (1) Chacune des parties au contrat peut résilier sans préavis pour motif grave le Contrat-Cadre. car2go peut en particulier procéder à une résiliation sans préavis si l'Abonné :
- (a) est une personne morale de droit public, un fonds spécial de droit public ou une entreprise qui, lors de la conclusion du Contrat-Cadre, agit à titre industriel, commercial ou libéral dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle et accuse des défauts ou des retards de paiement des montants échus ;
 - (b) suspend ses paiements de manière générale ;
 - (c) lors de la conclusion du Contrat-Cadre, ou en cours de Contrat individuel de location, fournit des informations inexactes ou dissimule des faits, rendant ainsi impossible la poursuite du contrat ;
 - (d) malgré une mise en demeure écrite, ne met pas fin à la commission de violations graves du Contrat-Cadre ou ne remédie pas immédiatement aux conséquences déjà survenues de ces violations contractuelles.
- (2) Si le Contrat-Cadre a été résilié conformément au paragraphe ci-dessus, car2go dispose des droits suivants :
- (a) droit à la restitution immédiate du véhicule car2go et de la Carte de membre car2go. Si l'Abonné ne restitue pas immédiatement le véhicule car2go, car2go est habilité à reprendre possession du véhicule car2go aux frais de l'Abonné. A défaut de restitution de la Carte de membre car2go, l'Abonné est tenu de verser une indemnisation dont le montant est fixé par le règlement tarifaire applicable disponible sur le site internet www.car2go.com ;
 - (b) droit à percevoir le montant du prix de la location jusqu'à la restitution du véhicule car2go ;
 - (c) droit à des dommages-intérêts : à titre de dommages-intérêts, car2go facturera à l'Abonné le dommage concret pour non-exécution des obligations contractuelles.

En cas de violations contractuelles graves, y compris en cas de retard de paiement, car2go peut exclure l'Abonné ou éventuellement le Conducteur, avec effet immédiat, de l'utilisation du véhicule de manière temporaire ou durable et verrouiller les moyens d'accès (Carte de membre car2go). Cette exclusion est communiquée à l'Abonné ou éventuellement au Conducteur par email.

§ 17 Protection des données

- (1) car2go collecte, enregistre, traite et utilise des renseignements personnels concernant les Abonnés, y compris des renseignements concernant l'utilisation du véhicule par l'Abonné, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exécution du Contrat-Cadre et des présentes Conditions générales de location car2go. A titre complémentaire, le point 11 du Contrat-Cadre s'applique.
- (2) car2go est en droit de communiquer les données personnelles de l'Abonné aux services de police conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.
- (3) Si, dans le cadre de l'adhésion de l'Abonné, il est fait appel à des prestations de tiers, car2go est en droit de transmettre aux tiers concernés les renseignements personnels de l'Abonné, dans la mesure nécessaire pour l'exécution du contrat avec l'Abonné.
- (4) Pour toutes les locations effectuées par l'Abonné, le lieu de départ et d'arrivée, la date et l'heure de départ d'arrivée, la durée d'utilisation et la distance parcourue figurent sur la facture, grâce au système informatisé et automatisé installé dans les véhicules car2go. Si un Abonné effectue des locations avec imputation sur le compte d'un autre Abonné (« Utilisation transversale »), les informations relatives au Conducteur figureront sur sa facture.

§ 18 Dispositions diverses

- (1) Les relations commerciales sont régies par le droit français.
- (2) Pour toutes les réclamations présentes et futures découlant des relations commerciales avec un Abonné ayant contracté en qualité de professionnel, y compris les créances sur traites et sur chèques, les tribunaux de Paris sont seuls compétents.
- (3) Pour les droits invoqués par car2go à l'encontre d'un Abonné ayant contracté en qualité de consommateur, le lieu du domicile de celui-ci est le lieu du tribunal compétent, sous réserve du paragraphe (4) ci-dessous.
- (4) Si, après la conclusion du Contrat-Cadre, un Abonné ayant contracté en qualité de consommateur, a transféré son domicile ou son lieu habituel de résidence hors du territoire national ou si son domicile ou son lieu habituel de résidence ne sont pas connus au moment de l'introduction de l'action en justice, le tribunal compétent est le tribunal du lieu du dernier domicile ou lieu habituel de résidence connu de l'Abonné sur le territoire français.
- (5) L'Abonné et le Conducteur ne peuvent transférer à des tiers leurs droits découlant du Contrat-Cadre et des présentes Conditions générales de location car2go qu'après autorisation écrite préalable de car2go.
- (6) Il n'existe pas d'accords annexes verbaux. Toute modification et tout complément aux présentes Conditions générales de location car2go doivent revêtir la forme écrite. Un email suffit à satisfaire à l'exigence de la forme écrite.
- (7) Si l'une ou plusieurs des dispositions des présentes Conditions générales de location car2go étaient inapplicables ou nulles, les autres dispositions n'en seraient pas affectées. Les parties s'engagent à combler les lacunes existantes conformément au sens des présentes Conditions générales de location car2go et à la volonté des parties au contrat.